

**Avenant de fin de gestion  
relatif à la Délégation 2020  
de gestion des aides à la pierre  
pour le logement**

**Parc locatif public et Parc privé ancien**

**Entre :**

**Dijon Métropole**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée Dijon Métropole ou le Délégué,

**et**

**L'État**, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet du département de la Côte-d'Or.

**Vu** le code général des impôts (CGI) notamment l'article 279-0 bis A ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5217-2 pour les métropoles de droit commun ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

**Vu** l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre ;

**Vu** la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 5217-2 du CGCT en date du 11 janvier 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mars 2018 ;

**Vu** la convention de délégation 2018-2023 des aides à la pierre pour le logement signée le 07 juin 2018 entre Dijon Métropole et l'État ;

**Vu** les modalités de programmation 2020 pour le parc public et le parc privé ;

**Vu** la délibération du Conseil de Dijon métropole en date du 19 décembre 2019 approuvant les principes et dispositions du présent avenant pour l'année 2020 ;

o o o o

Dijon métropole a décidé, par délibération du 30 mars 2018, d'une troisième contractualisation avec l'État concernant la gestion des aides à la pierre pour le logement. La convention pluri-annuelle 2018-2023 s'est inscrite en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et s'articule désormais avec les objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Habitat et Déplacements 2020-2030.

Les trois axes structurants en sont les suivants :

- répondre aux besoins en logement exprimés, en particulier par les ménages sous plafonds de ressources tant en locatif qu'en accession à la propriété ;
- poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre à loyer modéré entre les quartiers et les communes et en particulier assurer la mise en œuvre des obligations de rattrapage dans les communes déficitaires au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, en cohérence avec les objectifs relevant du nouveau programme de renouvellement urbain ;
- soutenir la transition environnementale et énergétique de l'habitat dans le neuf mais également dans l'existant, avec des objectifs forts de réduction de la consommation d'énergies fossiles et d'émission des gaz à effet de serre, de renforcement de l'éco-construction et de l'éco-réhabilitation (parc locatif public, parc privé ancien) ainsi que de qualité de vie au quotidien pour tous les ménages.

A l'échelle du territoire de Dijon métropole, une telle dynamique en matière d'éco-habitat constitue conjointement une source indéniable de valeurs économiques ajoutées pour l'emploi avec le développement, en circuits courts, de filières, de savoirs-faire et de compétences dans une vision transversale du projet métropolitain.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1- MOYENS FINANCIERS 2020**

Les articles relatifs à la répartition des moyens mis à la disposition du Délégué par l'État sont modifiés de la façon suivante :

L'enveloppe de droits à engagement délégués se décline comme suit :

- 1 028 028 € émanant du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) pour le logement public ;
- 1 718 481 € pour la rénovation du parc privé ancien.

**1-1** – L'enveloppe déléguée pour le logement public à loyer modéré a été consommée à hauteur de 1 028 028 € pour le financement de 136 PLAi :

- 132 PLAi relevant de la zone 4 au forfait 2020, soit 7 573 € par PLAi,
- 4 PLAi relevant de la zone 4 au forfait de 7 098 € par PLAi correspondant au refinancement d'une opération 2019.

Les subventions de Dijon métropole afférentes à cette programmation reposent sur un montant de 1 479 850 €.

**1-2** – L'enveloppe financière totale pour l'habitat privé ancien s'élève à 1 718 481 €.

L'ensemble des projets relevant de la délégation de gestion des aides Anah représente un total de travaux éligibles de l'ordre de 3 166 880 € pour un montant de subventions de 1 530 251 €, soit un taux de subvention moyen de l'ordre de 48 %.

S'agissant de ses propres aides, en application des dispositions d'intervention en vigueur, les engagements de Dijon métropole, correspondant aux projets financés au titre de la Délégation 2020, portent sur un total de l'ordre de 200 000 €.

Dijon métropole a également bénéficié, à hauteur de 188 230 €, du co-financement de l'Anah, pour le suivi-animation 2020 de son Programme d'Intérêt Général (PIG) de Reconquête du Parc privé ancien.

## **Article 2 : OBJECTIFS QUANTITATIFS 2020 RÉALISÉS**

### **2-1 Parc locatif public :**

La Délégation 2020 de Dijon métropole aura permis le financement de 618 nouveaux logements locatifs (497 en 2019) répartis au sein de 21 opérations : 257 PLUS (42%), 136 PLAi (22%), 225 PLS (36%) dont un Établissement Public pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 165 places.

- ➔ Il est précisé qu'en raison d'un retard dans l'avancement des projets, plusieurs opérations, représentant un total de 400 logements, feront l'objet d'un report des demandes de financement sur l'exercice 2021 dont un projet de Résidence Jeunes Actifs.

Cette programmation 2020 repose sur un coût total prévisionnel d'opérations de l'ordre de 77 650 000 d'euros TTC.

A hauteur de 87 % du nombre de logements financés (soit 536 logements) et conformément aux objectifs d'équilibre territorial, cette programmation 2020 se situe sur des communes déficitaires au titre de la loi SRU : Dijon pour 481 logements et Fontaine-les- Dijon pour 55 logements.

En termes de mode de production, 69,7 % résultent d'acquisitions en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) au sein de programmes de promotion privée (431 logements); 29,8 % des logements de cette programmation sont réalisés en construction sous maîtrise d'ouvrage directe des opérateurs sociaux (184 logements) et 0,5 % relèvent d'opérations d'acquisition-amélioration (3 logements).

Il convient de souligner également que les opérations en neuf et en VEFA se sont de manière systématique engagées dans une certification énergétique et environnementale.

Ce développement a été réalisé à l'appui de la mobilisation des opérateurs qui s'est traduite comme suit :

- CDC Habitat Social : 42,7 % (264 logements dont 165 PLS correspondant à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)
- Habellis : 31,1 % (192 logements)
- Grand Dijon Habitat : 16,3 % (101 logements)
- Orvitis : 5,5 % (34 logements)
- autres opérateurs : 4,4 % (27 logements)

Il est précisé qu'aucun agrément relevant du Prêt Social de Location-Accession (PSL-A) n'a été délivré en 2020 (32 en 2019, 74 en 2018) .

Aucun logement n'a bénéficié d'agrément relatif au Loyer Intermédiaire (LI) (46 en 2019, 34 en 2018).

## **2-2 Rénovation du parc privé ancien**

Les décisions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole ont porté sur le financement des travaux pour un total de 207 logements contre 227 réalisés en 2019, soit une légère diminution de l'activité dont le recul aurait pu être beaucoup plus marqué en raison des contraintes sanitaires : confinement total en mars et avril avec arrêt brusque de l'activité dont les visites aux domiciles en baisse de 32% par rapport à 2019 ; globalement, baisse de 14 % des dossiers déposés. A contrario, une augmentation de 20 % des projets relatifs aux travaux d'adaptation a été enregistrée.

**175 logements concernent des propriétaires-occupants (PO)** répartis comme suit selon les différentes thématiques (sans double compte) :

- 116 logements relevant du programme "Habiter Mieux Sérénité",
- 7 logements au titre du programme « Habiter Mieux Agilité »,
- un logement très dégradé,
- 51 logements relevant des travaux liés à l'autonomie et à l'adaptation aux situations de perte de mobilité et de handicap.

Ces projets concernent 16 communes de la métropole :

- 83 logements à Dijon,
- 20 à Chenôve,
- 14 à Marsannay-la-Côte,
- 12 à Quetigny,
- 11 à Saint-Apollinaire,
- 8 à Longvic,
- 5 à Chevigny-Saint-Sauveur
- 4 à Fontaine-les-Dijon, Plombières-les-Dijon et Talant,
- 3 Neuilly-Crimolois,

- 2 à Corcelles et Magny-sur-Tille,
- 1 Ahuy, Daix et Sennecey-les-Dijon.

A noter que hors délégation des crédits de l'Anah, 226 dossiers se sont inscrits dans le cadre du nouveau dispositif national MaPrimeRénov' pour un montant de subventions de 996 190 € (soit en moyenne 4 408 € par logement) correspondant à 2 506 500 € de travaux (soit un taux moyen de subvention de 40%).

**Les dossiers de propriétaires-bailleurs (PB)**, en locatif à loyer encadré, portent sur 12 logements, dont 7 se sont inscrits dans les dispositions du programme « Habiter Mieux » et un projet portant sur des travaux liés à l'autonomie :

- 4 logements à loyer conventionnés sociaux (LC) ;
- 8 logements à loyer intermédiaire (LI).

Cette offre locative est située comme suit :

- 10 logements à Dijon (7 LI, 3 LC),
- 1 LI à Longvic,
- 1 LC à Quetigny.

Le conventionnement sans travaux a concerné 34 logements : 3 LCS, 9 LC et 22 LI.

L'intermédiation locative, dispositif de sécurisation de la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social agréé, a été mobilisée pour un logement avec travaux et 6 dossiers sans travaux.

Les dossiers portés par des syndicats de copropriété représentent 19 logements au titre de la résorption de l'habitat très dégradé.

### **Article 3:**

Le présent avenant de fin de gestion relatif à la Délégation 2020 des aides à la pierre de Dijon métropole fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Dijon, le

Le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

Le Président de Dijon métropole,  
Ancien ministre

**Fabien SUDRY**

**François REBSAMEN**

**Avenant n°1 pour l'année 2021  
relatif à la convention 2018-2023  
de gestion des aides à la pierre  
pour le logement**

**Parc locatif public et Parc privé**

Entre :

Dijon Métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée Dijon Métropole ou le Délégué,

et

L'État, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet du département de la Côte-d'Or.

Vu le code général des impôts (CGI) notamment l'article 279-0 bis A ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5217-2 pour les métropoles de droit commun ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

Vu l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre 2021 ;

Vu la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 5217-2 du CGCT en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mars 2018 ;

Vu la convention de délégation 2018-2023 des aides à la pierre pour le logement signée le 07 juin 2018 entre Dijon Métropole et l'État ;

Vu la répartition des enveloppes 2021 arrêtée en Comité Administratif Régional (CAR) écrit en date du 8 janvier 2021 ;

Vu les éléments de programmation présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 25 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Dijon métropole en date du 25 mars 2021 approuvant les principes et dispositions du présent avenant pour l'année 2021 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **A - OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet de définir pour l'exercice 2021, les obligations réciproques de chacune des parties, concernant les modifications apportées à la délégation de compétence initiale susvisée.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières relatifs au développement de logements sociaux et à la requalification du parc privé ancien dont la requalification des copropriétés en cas d'avenant parc privé non distinct.

## **B – BILAN 2020**

---

### **B.1 – Parc public**

Au titre de l'année 2020, ont été financés sur le territoire de Dijon métropole:

- **136 logements PLAi** (prêt locatif aidé d'intégration)
- **257logements PLUS** (prêt locatif à usage social)
- **225 logements PLS** (prêt locatif social) dont 165 logements PLS-foyer correspondant à un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- **aucun logement LLI** (Logement Locatif Intermédiaire)
- **aucun logement PSLA** (Prêt Social de Location-Accession).

Pour mémoire : Les décisions suivantes ont fait l'objet d'une annulation en 2020 et d'une reprise du financement en 2021 comme suit :

#### 1. Opérations annulées sans recyclage des crédits (convention 2010-2017) :

- **2013 ORVITIS 66 avenue Jean Jaurès à Dijon : 7 PLUS 4 PLAi**  
**Subvention : 36 000 € (AE non recyclées)**

- **2014** Habbellis rue des Créots à Fontaine-les-Dijon : 13 PLUS 5 PLAI  
**Subvention : 29 340 € (AE non recyclées)**
- **2016** Grand Dijon Habitat Arsenal Canal 3 à Dijon : 3 PLS
- **2017** Grand Dijon Habitat rue de la Romanée à Dijon : 3 PLS 5 PLUS 4 PLAI  
**Subvention : 25 304 €**

**Décisions de financement 2020 reprises suite à ces annulations sur nouvelles autorisations d'engagement :**

- Décision de financement Habbellis rue des Créots à Fontaine-les-Dijon : 13 PLUS 5 PLAI  
**Subvention : 37 865 €**
- Décision de financement Grand Dijon Habitat Arsenal Canal 3 à Dijon : 3 PLS
- Décision de financement Grand Dijon Habitat rue de la Romanée à Dijon : 4 PLUS 2 PLAI  
**Subvention : 15 146 €**

Consommation de nouvelles AE à hauteur de 53 011 €

2. Opération annulée avec recyclage des crédits (convention 2018-2023)

- **2019** Grand Dijon Habitat Ecoquartier des Pommerets à Longvic : 9 PLUS 7 PLAI  
**Subvention : 49 686 €**

**Décision de financement 2020 reprise suite à cette annulation :**

- Décision de financement Grand Dijon Habitat Ecoquartier des Pommerets à Longvic : 9 PLUS 4 PLAI  
**Subvention : 28 392 €**

BILAN 2020 CORRIGE :

|      | Bilan 2020 brut | En intégrant reprise suite annulation | En intégrant annulations sans reprise | Bilan corrigé |
|------|-----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| PLAI | 136             | -11                                   | -9                                    | 116           |
| PLUS | 257             | -26                                   | -8                                    | 223           |
| PLS  | 225             | -3                                    | -3                                    | 219           |

La totalité des crédits en Autorisation d'Engagement (AE) 2020 n'a pas été engagée par le Délégué. Le reliquat d'AE disponibles au 31 décembre 2020 s'élève à 49 586 euros.

**B.2 – Parc privé**

Les décisions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole portent sur le financement des travaux pour un total de 207 logements contre 227 réalisés en 2019.



175 logements concernent des propriétaires-occupants (PO) répartis comme suit selon les différentes thématiques dont :

- 116 logements relevant du programme "Habiter Mieux Sérénité",
- 7 logements au titre du programme « Habiter Mieux Agilité »,
- un logement très dégradé,
- 51 logements relevant des travaux liés à l'autonomie et à l'adaptation aux situations de perte de mobilité et de handicap.

**Les dossiers de propriétaires-bailleurs (PB)**, en locatif à loyer encadré, portent sur 12 logements, dont 7 se sont inscrits dans les dispositions du programme « Habiter Mieux » et un projet portant sur des travaux liés à l'autonomie :

- 4 logements à loyer conventionnés sociaux (LC) ;
- 8 logements à loyer intermédiaire (LI).

Le conventionnement locatif sans travaux a concerné 34 logements : 3 LCS, 9 LC et 22 LI.

L'intermédiation locative, dispositif de sécurisation de la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social agréé, a été mobilisée pour un logement avec travaux et 6 dossiers sans travaux.

Les dossiers portés par des syndicats de copropriété représentent 19 logements au titre de la résorption de l'habitat très dégradé.

L'ensemble des projets relevant de la délégation de gestion des aides Anah représente un total de travaux éligibles de l'ordre de 3 166 880 € pour un montant de subventions de 1 530 251 €, soit un taux de subvention moyen de l'ordre de 48 %. S'agissant de ses propres aides, en application des dispositions d'intervention en vigueur, les engagements de Dijon métropole, correspondant aux projets financés au titre de la Délégation 2020, portent sur un total de l'ordre de 200 000 €.

Dijon métropole a également bénéficié, à hauteur de 188 230 €, du co-financement de l'Anah, pour le suivi-animation 2020 de son Programme d'Intérêt Général (PIG) de Reconquête du Parc privé ancien.

## **C- PRINCIPES DE PROGRAMMATION 2021**

---

### ***Développement de l'offre de logement locatif social***

La programmation 2021 est, comme pour les années antérieures orientée en priorité vers :

- la satisfaction des obligations des communes soumises aux obligations de rattrapage découlant de l'article 55 de la loi SRU afin de mettre en place la mixité sociale de manière équilibrée à l'échelle du territoire métropolitain ;
- l'offre nouvelle sur les territoires où l'accès au logement est le plus difficile du fait d'un niveau très élevé des loyers du parc privé et où les indicateurs du marché attestent de l'urgence des besoins, soit principalement dans les communes situées en zone 4.

Il est rappelé que la production de logements à loyers conventionnés doit répondre à la réalité des besoins et en particulier s'agissant de la typologie des logements financés et de la prise en considération compte des difficultés à se loger des publics spécifiques (jeunes dont les étudiants et les jeunes actifs, personnes âgées, personnes en situation de handicap).

La programmation infra-régionale des objectifs et des crédits doit tenir compte de la nécessité de

mettre en œuvre les différents plans et programmes d'action engagés par le gouvernement sur les cinq prochaines années, en particulier le plan Logement d'Abord, le «Plan 60 000» (en faveur du logement étudiant et du logement des jeunes) et le plan «Action Cœur de Ville».

### **Démolitions**

Le financement des démolitions introduit en 2018 est reconduit pour l'année 2021, avec les mêmes modalités d'utilisation de l'enveloppe dédiée : financement de démolitions **exclusivement en zones détendues B2 et C** et en dehors de toutes opérations localisées sur des périmètres PNRU et NPNRU, dans le respect de la circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 sur le financement des démolitions de logements locatifs sociaux.

### **Plan de relance restructuration et rénovation du logement locatif social**

Afin d'accélérer la politique de rénovation du logement locatif social, le gouvernement a ouvert un volet spécifique du Plan de relance visant les opérations de restructuration lourde (modification des typologies de logement, changement des ascenseurs...) associées à des rénovations thermiques importantes.

A l'issue d'un recensement des projets existant dans la région Bourgogne-Franche-Comté, une première sélection a été établie au regard des critères suivants:

- restructuration lourde,
- rénovation thermique permettant de traiter les logements en classe E, F et G ;
- engagement comptable des dossiers avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- ordre de service signé avant le 31 décembre 2021.

Compte tenu du circuit d'instruction identique à celui de l'offre nouvelle, soit en territoire délégué par les collectivités délégataires des aides à la pierre et du nombre important de dossiers remontés par les territoires, deux listes ont été établies.

La première, cible les dossiers suffisamment mûrs pour être engagés avant le 1<sup>er</sup> juin. La seconde recense les dossiers qui pourront faire l'objet d'un redéploiement du niveau national si le niveau d'engagement de la liste principale est satisfaisant. Les territoires de programmation ont par ailleurs été alertés sur la nécessité de veiller à l'engagement effectif des travaux financés.

### **La rénovation du parc privé**

Les enjeux portent sur :

- la poursuite de la mise en œuvre de la transition énergétique de l'habitat,
- le maintien à domicile et l'adaptation du logement au handicap et à l'avancée en âge,
- le conventionnement locatif s'inscrivant dans les objectifs de l'article 55 de la loi SRU,
- le traitement de l'habitat indigne et très dégradé.

## **D - LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PRÉVISIONNELS POUR 2021**

---

### **D.1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré :**

Les objectifs prévisionnels pour l'exercice sont les suivants :

a) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en

l'état futur d'achèvement (VEFA) de :

- 83 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) en tranche ferme et 182 en tranche conditionnelle ;
- 171 logements PLUS (prêt locatif à usage social) en tranche ferme et 90 relevant d'une tranche conditionnelle.

Si au 30 juin, le taux de financement est de 50 %, les moyens seront recherchés pour affermir la tranche conditionnelle.

Des points d'étape institutionnalisés seront organisés a minima en amont des enquêtes du 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre, un dépôt des dossiers échelonné dans l'année et clos au 30 septembre, permettant de satisfaire à la règle d'un dépôt des dossiers complets au 31 octobre pour obtenir un agrément en 2021.

Enfin, il est rappelé que la programmation du recensement du besoin à la clôture des opérations se fait à partir de l'outil SPLS et de sa charte de gestion.

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine établis avec l'ANRU.

Le montant forfaitaire de subvention PLAI dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet. Par ailleurs, une bonification foncière fixée à 1 000 € sera mobilisée pour les logements relevant de la zone 4 : :

- **Communes zone 4 :**

Montant forfaitaire de subvention de **7 903 € par logement** intégrant la bonification liée à la charge foncière de 1000 €

- **Communes zone 5 :**

Montant forfaitaire de subvention de **5 903 € par logement**

**Pour rappel, il n'y a pas de subvention État pour les logements relevant d'un financement PLUS.**

Il est signalé que **les objectifs fixés en PLUS et en PLAI constituent une priorité** pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'État.

Les ajustements de programmation en cours d'exercice sont conditionnés d'une part, à un niveau de consommation satisfaisant au 30 juin et d'autre part, à la communication des besoins complémentaires dans l'enquête réalisée début août ainsi qu'à la validation dans les délais fixés, par le Délégué, des opérations dans l'outil de Suivi de la Programmation du Logement Social (SPLS). Seuls les dossiers déposés complets au service instructeur avant le 30 octobre 2021 feront l'objet d'un financement 2021.

**b) la réalisation** par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), **d'un objectif de 61 agréments relevant du Prêt Locatif Social (PLS).**

**c) le développement de l'accession sociale à la propriété**

Le Délégué entend promouvoir la réalisation de programmes d'accession sociale à travers notamment l'agrément PSL-A (Prêt Social de Location-Accession).

A ce titre, une réservation d'enveloppe de l'ordre de **101 agréments PSL-A** est prévue au titre de l'année 2021.

## **d) le développement de l'offre en logements en loyer intermédiaire (LLI)**

La réservation d'enveloppe pour l'exercice 2021 porte sur **136 LLI** au vu de la programmation prévisionnelle.

## **D.2 : La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés :**

Les objectifs se déclinent comme suit selon les thématiques d'intervention :

- au titre de la transition énergétique : 514 logements dans le cadre du programme « Habiter Mieux » et 402 logements en copropriété dans le cadre du dispositif « MaPrime Rénov' » (MPR),
- au titre des travaux d'adaptation « Autonomie » : 59 logements,
- au titre du conventionnement de loyers avec travaux : 15 logements,
- concernant l'habitat très dégradé ou indigne : 4 logements.

## **E – MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2021**

---

Il est rappelé que la fongibilité entre les crédits délégués pour le parc locatif public et la rénovation du parc privé ancien n'est pas possible.

### **E.1 : Moyens mis à la disposition du Délégué par l'État pour le parc locatif social**

Pour 2021, l'enveloppe prévisionnelle totale de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés au D.1 est fixée à **655 949 €** correspondant aux objectifs liés à la tranche ferme (83 PLAI au forfait de 7 903 €).

### **E2 : Répartition des droits à engagement pour la rénovation de l'habitat privé ancien**

L'enveloppe prévisionnelle 2021 mise à disposition du Délégué pour la réalisation des objectifs mentionnés au D.2 s'élève à **1 777 510 €** hors mobilisation de la réserve régionale.

### **E.3 : Interventions propres du Délégué**

Il est précisé que le montant des enveloppes que Dijon métropole a affectées sur son propre budget 2021 s'élève à :

- ⇒ **pour le développement de l'habitat à loyer modéré** : 3 millions d'euros en autorisation d'engagements correspondant aux subventions allouées aux bailleurs pour les opérations de développement de l'offre (hors reconstitution ANRU et éco-rénovations) ;
- ⇒ **pour la rénovation du parc privé ancien** :
  - 250 000 € correspondant aux subventions destinées aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réhabilitation agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole et éligibles au règlement d'intervention métropolitain ;
  - 1 270 000 € au titre de la rémunération ou de la participation au financement des opérateurs d'ingénierie (PIG Reconquête du parc privé ancien, dispositif de lutte contre le

logement indigne, plateforme Rénovéco, mise en œuvre du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) « Effilogis Maisons Individuelles », expérimentation AMORCE « Pacte – 15% », PPRT Raffineries du Midi, OPAH Copropriétés ...).

#### **F.4 : Calcul et mise à disposition des droits à engagements**

##### **a) : Pour le parc public**

Les crédits seront mis à disposition par l'État dans la limite des disponibilités budgétaires et conformément aux dispositions énoncées à l'article II-5 de la délégation de compétence pluri-annuelle signée le 07 juin 2018.

##### **b) : Pour le parc privé**

L'avenant spécifique à intervenir avec l'Anah en précisera les modalités.

#### **G - PUBLICATION**

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Délégué.

A Dijon, le

Le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

Le Président  
de Dijon métropole,  
Ancien ministre

**Fabien SUDRY**

**François REBSAMEN**